

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**DEC2024_0035****DÉCISION****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES PATRIMONIALES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et 2122-2 réglant les conditions dans lesquelles le Conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire, et en ses articles L.2321-2, indiquant que les frais de conservation des archives publiques sont des dépenses obligatoires des communes,

VU la délibération n°2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération du conseil départemental n°CD-2016/11/18-6/04 du 18 novembre 2016 portant révision des critères d'attribution de subventions pour la restauration des archives communales,

CONSIDÉRANT que que les actions et missions du secteur Archives-Documentation de la Ville de Noisiel sont éligibles aux demandes de subvention auprès des Archives départementales de Seine-et-Marne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les Archives départementales de Seine-et-Marne sont sollicitées pour une demande de subvention pour l'exercice 2024, dans le cadre d'un projet de restauration d'archives patrimoniales. Cette opération vise à permettre de pérenniser non seulement leur conservation préventive mais aussi de permettre leur communication aux administrés et à l'ensemble des citoyens.

Le secteur Archives-Documentation propose la restauration du premier registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Noisiel, qui date de 1790-1808. Considéré comme un « Trésor d'archives » par la collectivité depuis de nombreuses années, il est le seul registre de cette époque conservé sur le territoire du Val Maubuée.

ARTICLE 2 : Le montant total de la restauration s'élève à 1 049,47 € HT, soit avec une TVA à 20 %, un montant total de 1 259,37 € TTC (devis de l'Atelier du Patrimoine, valable jusqu'au 06/09/2024).

1/2



Le montant de l'opération est inscrit au budget prévisionnel 2024.

ARTICLE 3 : Le Maire signe tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Président du département de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,